



DECISION N° 2024-282

Représentation en justice de la Commune - Affaire :
Commune de PERPIGNAN c/ M. Ulysse LANDRIEVE -
Avis d'audience à victime devant le Tribunal
Judiciaire de Perpignan fixée au 30/04/2024 portant
sur des dégradations volontaires de biens culturels
relevant du domaine public mobilier (six poteaux de
sécurisation de l'école d'Alembert à Perpignan) - Cx
403-24

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

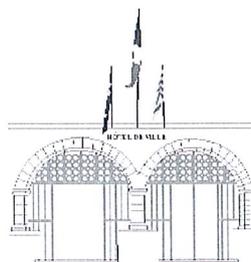
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu la réception le 20 février 2024 par la Commune de Perpignan d'un avis d'audience à victime (n° parquet 24031000097) l'invitant à se présenter devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le 30 avril 2024, pour y être entendu en qualité de victime ;

Considérant que Monsieur Xavier BAUDRY, adjoint au Maire de la Ville de Perpignan, a déposé plainte, le 31 janvier 2024, au Commissariat Central de Police de Perpignan pour des dégradations commises, le 30 janvier 2024 aux alentours de 02h00, sur des biens culturels relevant du domaine public mobilier,



l'auteur des faits ayant percuté avec un véhicule de marque Peugeot 208, immatriculé DQ-149-DR, six poteaux métalliques de sécurisation de l'école élémentaire d'Alembert, rue Pascal-Marie Agasse à Perpignan (66000) ;

Considérant que l'enquête effectuée met en cause Monsieur Ulysse LANDRIEVE ;

Considérant que le Procureur de la République a fait parvenir à la Commune de Perpignan, l'avis d'audience à victime dont la date d'audience est fixée au 30 avril 2024 devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan concernant des dégradations volontaires commises, le 30 janvier 2024, par Monsieur Ulysse LANDRIEVE sur les biens sus-évoqués ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de cette audience devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats, sis 12, Cours Lazare Escarguel à 66000 PERPIGNAN, est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans l'audience susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240228-188308- AU-1-1

Accusé reçu le : **28 FEV. 2024**

Affiché le : **28 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

